

ESSHA NATATION SEGRÉ

-- RÈGLEMENT INTÉRIEUR --

2020 / 2021

Préambule

Le présent règlement fixe les règles de fonctionnement du club applicables aux membres sportifs et à leurs responsables légaux.

Article 1 : ADHÉSION

Conditions

L'adhésion au club comme membre sportif est effective après la fourniture de toutes les pièces administratives demandées (notamment le certificat médical et l'autorisation parentale) et le paiement en totalité de la cotisation, et ce au plus tard le **15 OCTOBRE**. Après cette date, la demande d'adhésion devient caduque.

Le montant de la cotisation est encaissé après que le président du club ait accepté la demande d'adhésion.

L'adhésion à l'ESSHA Natation est considérée comme acquise par la délivrance de la licence de la Fédération Française de Natation.

Cotisation

Les tarifs sont fixés annuellement par le Comité Directeur et indiqués sur la demande d'adhésion. Ils comprennent une cotisation forfaitaire obligatoire et le montant de la licence. Le montant de la licence revient en totalité aux instances fédérales départementales, régionales et nationales.

Le montant global de la cotisation est fixé pour l'année en cours. Cette cotisation couvre :

- l'entrée à la piscine aux heures d'entraînement,
- les frais d'engagement aux compétitions officielles inscrites au calendrier du club.

Une participation financière peut être demandée à l'adhérent, sur décision du Comité Directeur, pour les frais d'engagement aux meetings.

Les adhérents souhaitant nager en dehors des entraînements doivent s'acquitter du droit d'entrée à la piscine.

Les frais annexes liés aux déplacements (hôtel, repas, péage ...) sont à la charge de l'adhérent.

La cotisation ne peut donner lieu à remboursement après l'adhésion définitive au club (licence FFN délivrée), sauf en cas de problème médical grave, dûment justifié par un certificat médical entraînant l'arrêt total et définitif de l'activité sportive, ou en cas de force majeure justifié (déménagement...).

Le remboursement se fera au prorata de la période restante, après déduction des frais de dossier et du montant de la licence versé à la F.F.N. Tout mois commencé est considéré comme dû.

Durée

L'adhésion est valable pour un an, du 16 septembre au 15 septembre de l'année suivante. Seul le membre sportif peut jouir des installations et de l'activité pour laquelle il s'est inscrit.

Article 2 : ENTRAÎNEMENTS ET STAGES

Les horaires et la fréquence des entraînements sont fixés annuellement avant la reprise de la saison. En fonction des impératifs fixés par la direction de la piscine intercommunale les Nautiles, certains horaires peuvent être modifiés pendant la saison.

Il n'y a pas d'entraînement pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les fermetures exceptionnelles de la piscine.

Les membres sportifs sont tenus de participer aux entraînements. En cas d'absences ou de retards supérieurs à 15 mn, répétés et injustifiés aux entraînements, des sanctions pourront être prises, par exemple l'absence d'engagement en compétition ou l'exclusion du gala de natation synchronisée.

L'accès aux vestiaires est autorisé 15 minutes avant chaque créneau d'activité. Après l'entraînement, les membres sportifs disposent de 15 minutes quitter les vestiaires.

Le matériel mis à disposition par l'ESSHA Natation et les Nautiles est installé par les membres sportifs avant le début de l'entraînement, et rangé à la fin, également par les membres sportifs. A cet effet, les membres sportifs doivent arriver 10mn avant le début de l'entraînement.

Les familles des adhérents ne sont pas autorisées sur le bord du bassin durant les entraînements.

Tout problème physique ou matériel majeur survenu pendant les séances doit être signalé à l'entraîneur qui le signalera sans attendre au Comité Directeur.

Stages de perfectionnement

Plusieurs stages de perfectionnement sont organisés durant les vacances scolaires au cours de la saison sportive. Le membre sportif souhaitant y participer doit préalablement s'inscrire, et s'acquitter du montant fixé par le Comité Directeur.

Article 3 : COMPÉTITIONS - TENUE

Les adhérents sont tenus de participer aux compétitions auxquelles l'entraîneur souhaite les engager.

Une fois l'engagement effectué par l'entraîneur, l'absence à une compétition doit impérativement être justifiée par un certificat médical. Dans le cas contraire, l'adhérent est tenu de rembourser le montant de l'engagement, les amendes facturées à l'ESSHA Natation et les frais divers éventuellement engagés. Le non remboursement pourra entraîner son exclusion partielle ou définitive de l'ESSHA Natation.

Lors des compétitions, les nageurs seront obligatoirement accompagnés d'un entraîneur du club ou d'un accompagnateur adulte. Le Comité Directeur est seul habilité à lever cette obligation.

Tenue

Le port de la tenue du club (bonnet, tee-shirt) est obligatoire à partir de la catégorie Avenir pendant les compétitions de Natation Course.

L'adhérent

Nom:

Prénom:

(signature)

Les responsables légaux

(signature)

La tenue est choisie par les membres du Comité Directeur et peut-être différente selon les années. Les nouveaux adhérents Natation Course reçoivent une tenue en début de saison.

Article 4 : COMPÉTITIONS ORGANISÉES PAR L'ESSHA NATATION

L'ESSHA Natation accueille pendant la saison sportive plusieurs compétitions à la piscine Les Nautiles.

Un responsable légal (par famille) se doit d'être présent pour chaque membre sportif engagé dans une compétition à Segré afin d'assurer le bon déroulement de la journée. Selon leurs disponibilités, les responsables légaux pourront être amenés à tenir la chambre d'appel, la buvette, remettre les médailles, ramasser les fiches de nage, chronométrer... et/ou être sollicités avant/après la compétition pour la préparation des locaux ou le rangement.

Article 5 : RÉFÉRENTS DES CATÉGORIES

Chaque catégorie nécessite obligatoirement un référent parmi les membres sportifs majeurs ou les responsables légaux des membres sportifs mineurs. Son rôle consiste à :

- diffuser par mail à l'ensemble de sa catégorie les informations que lui fait parvenir l'entraîneur à propos d'une compétition,
- recenser dans l'outil fourni les membres sportifs qui souhaitent prendre part à la compétition,
- si nécessaire, faciliter le covoiturage.

Les personnes qui souhaitent devenir référent d'une catégorie sont invitées à se faire connaître lors de l'Assemblée Générale ou auprès d'un membre du Bureau de l'ESSHA.

Article 6: OFFICIELS

Les officiels sont les arbitres de la natation, indispensables à la bonne tenue des compétitions. Pour chaque compétition, les clubs qui ne fournissent pas un nombre d'officiels correspondant au prorata du nombre de nageurs sont sanctionnés par une amende.

La FFN forme trois catégories d'officiels par l'intermédiaire du Comité Départemental 49:

- Officiel C : Chronométreur,
- Officiel B : Chronométreur, juge aux virages, juge à l'arrivée,
- Officiel A : Juge de nage, starter, juge-arbitre.

L'ESSHA recherche chaque année de nouveaux bénévoles à former parmi les responsables légaux des membres actifs ou leurs frères et sœurs (l'âge minimum pour devenir Officiel C est de 14 ans, et 16 ans pour Officiel B). En plus de s'investir activement pour le club, devenir officiel permet de vivre la compétition de l'intérieur, et de mieux comprendre et accompagner le membre sportif dans son activité.

Les personnes qui souhaitent devenir Officiel de natation sont invitées à se faire connaître lors de l'Assemblée Générale ou auprès d'un membre du Bureau de l'ESSHA.

Article 7 : COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

Les membres sportifs et leurs responsables légaux doivent se conformer au règlement de la piscine les Nautiles. Ils s'engagent également à ne pas déranger inutilement un entraîneur dans sa vie privée (téléphone ou mail).

Aux entraînements, la correction et la bonne tenue sont de règle vis-à-vis des autres membres du club, des entraîneurs, des dirigeants et du personnel de la piscine. L'entraîneur pourra exclure d'un entraînement un nageur dont le comportement est anormal (ivresse, violences, dégradations, injures, etc). Il avisera au plus vite le Comité Directeur qui appréciera les suites à donner.

En compétition, le respect des concurrents et des officiels est de mise. Les nageurs écoutent leur entraîneur et respectent ses décisions. Lors des compétitions à l'extérieur, les membres sportifs doivent respecter les locaux du club qui accueille la compétition comme ils sont tenus de respecter les locaux de la piscine Les Nautiles.

Sanctions

Le Comité Directeur peut prendre des sanctions à l'encontre d'un nageur ayant dérogé à ces règles. Elles peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion définitive du club. L'exclusion, partielle ou définitive du club, est décidée en Assemblée Extraordinaire après délibération. Les sanctions sont portées à la connaissance du nageur et ses responsables légaux par courrier en Recommandé avec Accusé de Réception. Un courrier non réclamé et ne portant pas la mention NPAI (N'habite Pas à l'Adresse Indiquée) est considéré comme reçu.

Aucun remboursement d'inscription n'est fait en cas d'exclusion partielle ou définitive du club, et ce quel que soit le moment de l'année auquel intervient cette exclusion.

Des sanctions de la FFN et/ ou pénales peuvent s'ajouter aux sanctions internes décidées par le club.

Article 8 : RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ

Les membres sportifs bénéficient de l'assurance de la Fédération Française de Natation pour toute la durée de leur licence.

Les responsables légaux doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de déposer un membre sportif mineur à la piscine. Ils doivent être présents à la fin de la séance d'entraînement, ou à l'heure de retour fixée pour les déplacements.

Les règles de sécurité de la piscine Les Nautiles sont impérativement à respecter, notamment ne pas courir autour des bassins, ne pas pousser, ne pas crier.

Les nageurs ne peuvent quitter le bord du bassin sans autorisation de l'entraîneur.

L'ESSHA Natation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'agression dans l'enceinte de la piscine (abords extérieurs, circulation, hall, vestiaires), y compris pendant la durée des activités.

Article 9 : TRANSPORT

Le membre sportif est responsable de son transport.

L'adhérent

Nom:
Prénom:
(signature)

Les responsables légaux
(signature)

Sans consigne particulière de leur part, les responsables légaux autorisent le transport du membre sportif dans un véhicule. Les conducteurs qui transportent les membres sportifs le font bénévolement. Un reçu fiscal peut leur être fourni par le trésorier de l'ESSHA Natation, à leur demande, en vue d'une déduction fiscale. Les justificatifs, comme les tickets de péage, doivent être conservés à cet effet.

IMPORTANT : Le conducteur est dans l'obligation de respecter le code de la route. Le conducteur atteste que chaque transport sera fait sous couvert d'une assurance véhicule valide, comportant la garantie « accidents corporels passagers transportés », qu'il est titulaire d'un permis de conduire en cours de validité, est que son véhicule est en bon état (contrôle technique à jour).

Article 10 : AUTORISATION MÉDICALE

Les responsables légaux des membres sportifs mineurs autorisent les accompagnateurs de leur enfant à décider avec les secours des mesures médicales d'urgence à prendre (hospitalisation, opération, etc.) en cas d'accident lors d'un transport, d'un entraînement ou d'une compétition.

Article 11 : DROIT À L'IMAGE

Le membre sportif et ses responsables légaux acceptent la captation individuelle de leur image (photo, vidéo, etc.) prise à l'occasion des entraînements, des stages ou des compétitions. Ils acceptent la diffusion du support ainsi obtenu sur la page Facebook de l'ESSHA Natation, et sur tout autre support (articles de presse, calendrier, etc.).

Le Comité Directeur de l'ESSHA Natation s'engage à ne pas diffuser de support contraire à la moralité.

Chaque membre sportif est responsable des photos et vidéos qu'il prend à titre personnel et s'engage à respecter les lois de protection de la vie privée en vigueur, notamment sur les Réseaux Sociaux. L'ESSHA Natation ne pourra pas être tenue responsable des agissements de l'un de ses adhérents.

Article 12 : UTILISATION DU SITE INTERNET

Le club dispose d'une page Facebook à l'adresse <https://www.facebook.com/ESSegreNatation>, modérée par le Comité Directeur et les entraîneurs.

Le membre sportif est invité à la consulter régulièrement afin d'être tenu informé de l'actualité du club. (Il n'est pas nécessaire d'avoir un compte Facebook pour consulter cette page).

Le membre sportif s'engage à respecter les lois en vigueur s'il choisit de laisser un commentaire ou un message sur cette page. Tout écart (propos diffamatoires, injures...) sera sanctionné. Cette sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'adhérent.

- oOo -

L'adhérent

Nom:
Prénom:
(signature)

Les responsables légaux

(signature)